

**OBJET INDEMNISATION INCIDENTS DE FEVRIER 2012
(DOMMAGES AUX BIENS)**

VALIDATION DES CHIFFRAGES DE L'EXPERT

Les incidents des 21 au 24 février 2012 ont occasionné de nombreux dégâts sur certains biens du patrimoine de la Ville.

Après expertise, le montant des travaux de remise en état et de reconstruction a été évalué à 637 220 €, après application de la franchise légale de 10%, l'indemnité offerte à la Ville est fixée à 565 897,04 € TTC répartis comme suit :

- Médiathèque	3 551,90 € TTC
- bibliothèque du Chaudron :	132 463,14 € TTC
- Candélabres et feux électriques :	127 255,00 € TTC
- Centre social :	302 627,00 € TTC

Je vous demande en conséquence :

1° d'approuver le rapport d'expertise

2° de valider le montant d'indemnisation offert à la Ville

3° de m'autoriser à prendre toute décision concernant le règlement de l'indemnité, et signer tous actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

NB : les rapports d'expertise sont consultables auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Achats Marchés et seront disponibles auprès du SCM le jour de la séance.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130921-13421-A-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
24/09/2013



Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Samedi 21 septembre 2013

Délibération n° 13/4-21

OBJET INDEMNISATION INCIDENTS DE FEVRIER 2012
(DOMMAGES AUX BIENS)

VALIDATION DES CHIFFRAGES DE L'EXPERT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 13/4-21 du Maire ;

Sur le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 1^{er} Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve le rapport des experts et valide le montant de l'indemnité fixé à 565 897,04 € TTC.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à prendre toute décision concernant le règlement de cette indemnité, et signer tous actes y afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130921-13421-B-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
24/09/2013



Gilbert ANNETTE